

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves, Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés: Madame JOUVIN Amélie a donné pouvoir à Mme GARNIER Françoise – Madame LEGAY Patricia - Messieurs AUFFRET Philippe - BOULAY Yannick - LEMOINE Loïc.

Secrétaire : Madame GEORGEAULT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 septembre 2017

Date d'affichage : 22 septembre 2017

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 août 2017 n'appelle aucune observation particulière.

RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat, il est transposable aux agents de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refondre le régime indemnitaire existant avec pour objectif la mise en place du RIFSEEP au 1/11/2017.

Ce nouveau régime comprend deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

PERSONNEL COMMUNAL – PROPOSITION D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

En matière de prestations sociales, actuellement, la commune cotise au Comité des Œuvres Sociales (COS 35) pour ses agents.

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales. Un comparatif des différentes aides a été effectué.

Le coût pour la commune :

- avec le COS 35 : 0.80 % de la masse salariale (compte administratif n-2) avec application d'un montant plancher par agent.
- avec le CNAS : 201.45€ par agent actif. L'adhésion est facultative pour les agents retraités (134.63€ par agent).

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de résilier l'adhésion au COS 35 avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les agents actifs et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tout autre document relatif à ce dossier,
- de ne pas adhérer au CNAS pour l'agent retraité,
- de verser au CNAS la cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs X la cotisation par bénéficiaires actifs)

- de désigner M. ERARD Joseph en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

**ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
Centrale Biogaz de l'Aumallerie**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande de la Centrale Biogaz de l'Aumallerie relative à la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques, située sur le territoire de la commune de La Selle en Luitré.

Il précise qu'une enquête publique est ouverte du 20 septembre 2017 au 21 octobre 2017. Un dossier d'enquête publique est consultable en mairie de La Selle en Luitré et sur le site internet de la Préfecture.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sous réserve d'étendre la réglementation sur le plan d'épandage et la marge de recul de 50m par rapport aux habitations, aux équipements sportifs de Saint Georges de Chesné. En outre, l'accès pour les engins agricoles se fera par la route de la Héloire.

DECISIONS MODIFICATIVES N°5 - Travaux en régie mairie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal des travaux de rénovation d'un bureau à la mairie. Il précise que dans le cadre de l'utilisation de matériaux pour effectuer des travaux d'investissement par un agent communal, on parle alors de travaux en régie et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives en vue suivantes :

| Articles | Montant |
|---|-------------|
| D-21311 -040 hôtel de ville | 2 507.50 € |
| D-020 dépenses imprévues | -2 507.50 € |
| R-722 - 042 immobilisations corporelles | 2 507.50 € |
| D-615231 entretien et réparations de voirie | 2 507.50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTTE ces décisions modificatives.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/7/05

DISSOLUTION DE LA COM'ONZE - DECISIONS MODIFICATIVES N°6 -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la dissolution de la communauté de communes du pays de St Aubin du Cormier prononcée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017. Il les informe de la répartition finale de la trésorerie par collectivité et de la répartition actif/passif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE :

- I- l'intégration de l'actif transféré (matériel espace jeux et cartographies communales) dans l'inventaire de la commune
- II- le remboursement des frais liés au déplacement du liquidateur.
- III- de procéder aux décisions modificatives en vue :
 - d'intégrer le résultat transféré, à savoir la somme de 185 492.07€
 - de constater les amortissements de biens transférés

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS MODIFICATIVES N°7- Travaux électricité atelier technique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la création de l'atelier technique communal, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en vue d'installer un système de production d'énergie autonome et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

| Articles | Montant |
|---|-----------|
| D 020 « dépenses imprévues » | -1 000 € |
| D2313-1706 « Atelier technique communal » | + 1 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTE ces décisions modificatives.

DECISIONS MODIFICATIVES N°8 - Annulation d'amortissement bien 2015ETURUESTADE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'annuler l'amortissement de l'étude de faisabilité n°2015ETURUESTADE réalisé sur l'exercice 2016 et qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

| Articles | Montant |
|---|------------|
| D-28031 -040 Amortissements frais d'étude | + 936.00 € |
| D-020 dépenses imprévues | - 936.00 € |
| R-723 - 042 Mandats annulés | + 936.00€ |
| D-6574 subventions | + 936.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTE ces décisions modificatives.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/7/03 du 31/08/2017.

ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre du contrat départemental du territoire 2017 à 2021, Monsieur le Maire fait part de la possibilité d'inscrire le projet d'acquisition de matériel numérique pour la bibliothèque. Il explique que Fougères Agglomération met en œuvre et programme des opérations de développement numérique dans son volet culture et lecture publique et peut apporter son soutien financier à hauteur de 50% pour les acquisitions à partir de 6 000€.

Il sera proposé, aux communes en réseau bibliothèque avec St Georges à savoir St Jean et St Ouen, de mutualiser les moyens. Pour St Georges, le matériel envisagé se composerait d'un ordinateur de deux tablettes, liseuses...

COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a convié les Maires et les adjoints des 4 autres communes : La Chapelle St Aubert, St Jean sur Couesnon, St Marc sur Couesnon et Vendel, à une réunion en vue de réfléchir à un éventuel regroupement de communes dans le but de créer une commune nouvelle.

Il s'agit d'une première démarche en vue de mener une réflexion sur cette création.

RETROCESSION DE TERRAIN – LE POIRIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération N2016/8/10 du 7 novembre 2016, approuvant l'acquisition à titre gratuit d'une portion des parcelles C40 et C42 situées sur la Commune de Saint-Georges de Chesné au lieu-dit «Le poirier»,

Un compromis a été signé le 16 décembre 2016, mais en reprenant la division cadastrale effectuée par le géomètre, il convient d'ajouter :

- La cession par M.et Mme Juguet de partie de la parcelle C43 (soit C1278 pour 10ca)
- La cession de M. Geffrault et Mme Blot de partie de la parcelle C 1264(soit C 1280 pour 41ca).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à titre gratuit d'une portion des parcelles C1278 pour 10 ca et 1280 pour 41ca, situées sur la Commune de Saint-Georges de Chesné au lieu-dit «Le poirier», étant entendu que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente auprès de Maître Blanchet, notaire à Fougères,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2017.

La séance est levée à 22h30.